



CR DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11/03/2019 ont été transmises par écrit aux élus le 28/03/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2019.

Excusé :

Représentées : Cindy LOVAT donne pouvoir à Nicolas MOURIER, Anita MARTINEAU donne pouvoir à Yves LEHOUX, Manon ROINEAU donne pouvoir à Frédérique TYLKOWSKI, Jacques VENTROUX donne pouvoir à Philippe LEGUET.

Absents : Christelle PICOULEAU arrive au point 3) DCM n°2019-10 – Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (I.R.V.E.). Patrick LEROY arrive au point 4) DCM n°2019-11 - Convention de partenariat pour la construction de 9 logements locatifs individuels dans le lotissement Le Clos des Tanneries avec SARTHE HABITAT et la commune d'AUBIGNE-RACAN.

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Philippe MARIE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2) DCM n°2019-09 - Approbation du compte-rendu du 11 mars 2019

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 11 mars 2019 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) DCM n°2019-10 – Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune d'AUBIGNÉ-RACAN décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72.
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

Par ailleurs, la commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le

Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE :**

- o d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.
- o de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.
- o de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- o s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

4) DCM n°2019-11 – Convention de partenariat pour la construction de 9 logements locatifs individuels dans le lotissement Le Clos des Tanneries avec SARTHE HABITAT et la commune d'AUBIGNÉ-RACAN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction par Sarthe Habitat de 9 logements individuels locatifs dans le lotissement le Clos des Tanneries.

Les logements (3 T2 et 6 T3) seront construits sur les parcelles déjà prévues à cet effet dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Les modalités de partenariat entre La Commune et Sarthe Habitat sont définies dans la convention de partenariat présentée au Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour réaliser l'opération décrite ci-dessus.

5) DCM n°2019-12 – Adoption de la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité du 22 novembre 2018

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'AUBIGNÉ-RACAN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUBIGNÉ-RACAN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

6) DCM n°2019-13 – Demande de dotation du produit des amendes de police de circulation routière - Réalisation de trottoirs pour la sécurisation des piétons sur la route du Lude (RD 76)

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est :

- Réalisation de trottoirs en enrobés pour la sécurisation des piétons sur la route du Lude (RD 76) en agglomération avec des bordures.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (LEDUC)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTE** le projet précité.
- **DÉCIDE** de solliciter le concours du Département pour un montant de travaux et de maîtrise d'ouvrage HT prévisionnel de 69 195,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2019.
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.
- **DÉCIDE** de l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

7) Point sur la vente du CR n°78 suite au dernier conseil municipal

Lors du dernier conseil municipal, il devait être pris une délibération relative à la vente du chemin rural n°78. Après rencontre des futurs acquéreurs, le 15 mars dernier, il s'est avéré qu'ils souhaitaient acquérir la totalité du chemin rural.

Cependant, cette demande est illégitime puisque le chemin qui conduit à l'étang est emprunté par d'autres riverains et dessert d'autres parcelles.

Ainsi, la seule partie du chemin qui pourra être vendue est celle qui jouxte les parcelles 515, 538 et 524. Bien entendu, un bornage devra être réalisé au préalable à leurs frais.

8) Point sur les dossiers de demande de subvention DETR et DSIL pour la réhabilitation du restaurant (Place de l'Eglise)

La commune a reçu une réponse de la Sous-Préfecture à propos du dossier de demande de subvention pour la réhabilitation du restaurant, déposé au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en nous proposant de le différer puisque que le projet est au stade de l'avant-projet sommaire (APS).

En effet, ce dernier n'est pas assez avancé. Il doit contenir les audits énergétiques, avoir obtenu l'aval du SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours) en matière de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sollicitée par la DDT (Direction Départementale des Territoires).

De plus, selon les travaux envisagés, une demande d'urbanisme devra être déposée afin d'obtenir l'autorisation s'y rapportant.

Par ailleurs, les appels d'offres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises de travaux doivent avoir été lancés.

Pour résumé, dorénavant chaque dossier de demande de subvention pour être étudié par les services de l'Etat doit être sur le point de pouvoir débiter les travaux.

Ainsi, ce projet n'est pas assez avancé pour être recevable. Il devra être représenté en 2020.

Le Conseil Municipal décide de différer le projet en 2020.

9) DCM n°2019-14 - Vote des subventions aux associations 2019

La commission finances s'est réunie pour étudier les demandes de subventions des associations pour l'exercice 2019.

Il est rappelé que les associations communales doivent présenter une demande de subvention, accompagnée d'un bilan et d'un budget prévisionnel.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association.

Chaque convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions.

La commission « Finances » a arrêté le montant des subventions proposées aux associations pour l'année 2019. Le Maire présente le tableau au conseil municipal pour vote.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé
A.A.A. (Association Artistique Aubigné-Racan)	300 €
A.C.A.R. (Association des commerçants)	500 €
A.C.A.R. (Association des commerçants) - Buvette	180 €
Aide, Soutien et Accompagnement (ASA)	150 €
A.P.E.L. Ecole Saint-Joseph	350 €
A.P.E. Ecole publique	350 €
Cinéambule	3 000 €
Comice cantonal	864 €

Coopérative scolaire école publique	3 500 €
Ecole Publique – Classe de découverte (40 € x 46 élèves)	1 840 €
Ecole Publique – Enduro	200 €
Ecole Publique – Transport Cherré CAPRA	100 €
Croix-Rouge de Mayet	70 €
Croix-Rouge du Lude	70 €
Don du sang	60 €
Ecole privée Saint Joseph (563 € x 46 élèves)	25 898 €
Fondation du Patrimoine	160 €
Galaxy's 2000 (Twirling)	750 €
Génération Mouvement	250 €
Gymnastique Volontaire	400 €
J.S.A.R. (Jeunesse Sportive Aubigné-Racan) Boxe	1 000 €
La Pétanque Aubignanaise	300 €
Le Jardinier Sarthois	150 €
Le Réveil de Verneil (cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre)	200 €
Les Boulistes d'Aubigné	300 €
Les Restaurants du Cœur	360 €
Piquer sur le carreau le Cœur du trèfle	130 €
Secours populaire	200 €
S.T.A.R. (Société TIR)	250 €
T.C.A.R.V. (Tennis Club d'Aubigné-Racan)	1 000 €
Téléthon	20 €
UNC/AFN	250 €
Union Sportive d'Aubigné-Racan (USAR)	1 100 €
Véhicules d'Epoque Aune-et-Loir	150 €
DIVERS	4 000 €
Subvention exceptionnelle	
Comité du souvenir français – Centenaire de l'Armistice	150 €
Total accordé	48 552 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

10) DCM n°2019-15 - Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire d'AUBIGNÉ-RACAN, délibérant sur le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement, dressé par le receveur municipal, Monsieur Nicolas MARTIN, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

11) DCM n°2019-16 - Approbation du Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement, dressé par

Monsieur Philippe LEGUET, Maire d'AUBIGNÉ-RACAN, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement,

M. le Maire ayant quitté la salle, M. le 1er adjoint demande à l'assemblée de :

- **voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	82 810,91	148 068,52	230 879,43
Dépenses	70 168,99	173 045,54	243 214,53
Résultat de l'exercice	12 641,92	-24 977,02	-12 335,10
Restes à réaliser – Dépenses	25 236,99	0	25 236,99
Restes à réaliser – Recettes	45 096,80	0	45 096,80

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur du Budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

12) DCM n°2019-17 - Affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif 2018 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Assainissement :

- au titre des exercices antérieurs : 62 852,16 €
- au titre de l'exercice arrêté : - 24 977,02 €
- soit un résultat à affecter : 37 875,14 €

001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	249 301,08
Solde des restes à réaliser	19 859,81
Besoin de financement	
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
002– Résultat reporté	37 875,14

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette affectation.

13) DCM n°2019-18 - Budget Primitif 2019 - Budget Assainissement

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 Assainissement, aux membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le Budget Primitif 2019 Assainissement qui s'élève en Recettes et en Dépenses :

Section d'Investissement :	493 445,33 €
Section de Fonctionnement :	328 477,55 €

14) DCM n°2019-19 - Rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget Assainissement 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité d'Aubigné-Racan est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Ainsi, le rattachement des charges et des recettes, dans la nomenclature M49, est une procédure qui a pour objet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d'indépendance des exercices.

Du côté des dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.
Du côté des produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le caractère obligatoire de ce principe énoncé ci-dessus peut cependant, faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice et leur sincérité. Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le non rattachement des charges et des produits à l'exercice sur le Budget Assainissement 2019.

15) DCM n°2019-20 - Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Commune, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire d'AUBIGNÉ-RACAN, délibérant sur le Compte de Gestion 2018 du Budget Commune, dressé par le receveur municipal, Monsieur Nicolas MARTIN, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2018 du Budget Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

16) DCM n°2019-21 - Approbation du Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur – Budget Commune

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2018 du Budget Commune, dressé par Monsieur Philippe LEGUET, Maire d'AUBIGNÉ-RACAN, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2018 du Budget Commune,

M. le Maire ayant quitté la salle, M. le 1er adjoint demande à l'assemblée de :

- voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	2 037 869,94	2 004 282,43	4 042 152,37
Dépenses	1 143 431,14	1 410 022,16	2 553 453,30
Résultat de l'exercice	894 438,80	594 260,27	1 488 699,07
Restes à réaliser – Dépenses	160 758,49	0	160 758,49
Restes à réaliser – Recettes	247 690,00	0	247 690,00

Résultat du vote :

Pour : 11 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (MOURIER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur du Budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

17) DCM n°2019-22 - Affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif 2018 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Commune :

- au titre des exercices antérieurs : 3 837 162,09 €
- au titre de l'exercice arrêté : 594 260,27 €
- soit un résultat à affecter : 4 431 422,36 €

001 - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 211 548,07
Solde des restes à réaliser	86 931,51
Besoin de financement	- 124 616,56
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	124 616,56
002 – Résultat reporté	4 306 805,80

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette affectation.

18) DCM n°2019-23 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIGNÉ-RACAN réunis sous la Présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire, doivent délibérer pour fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 2 (MOURIER, PICOULEAU) + 1 pouvoir (LOVAT)

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** 20,10 %
- **Taxe foncière bâti :** 15,24 %
- **Taxe foncière non bâti :** 35,43 %

19) DCM n°2019-24 - Budget Primitif 2019 - Budget Commune

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 Commune aux membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs
Contre : 3 (LEHOUX, MOURIER, LEDUC) + 2 pouvoirs (MARTINEAU, LOVAT)
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le Budget Primitif 2019 Commune qui s'élève en Recettes et en Dépenses :

Section d'Investissement :	1 196 556,56 €
Section de Fonctionnement :	6 152 523,80 €

20) Eclairage public – Passage à l'heure d'été, changements des horloges et décalage horaire du matin

Suite au passage à l'heure d'été, il y a lieu de décaler l'horaire sur chaque horloge. Pour rappel, elles sont au nombre de 14.

De plus, il a été demandé un décalage sur l'horaire du matin afin de débiter l'éclairage ¼ d'heure plus tôt passant ainsi à 6h15 au lieu de 6h30.

Il était opportun que cela soit effectué en même temps puisque cette prestation demande entre 5 à 6 heures de travail pour la Sté PASTEAU. Cette prestation a été réalisée hier 1^{er} avril.

21) Vendeur de pizzas – Voir tarif du jeudi soir et du dimanche soir – Convention à prendre

Actuellement, deux vendeurs de pizzas sont présents le jeudi soir pour l'un, sur la Place de l'Eglise et le dimanche soir pour l'autre, sur la Place de la Mairie.

Il est apparu que seul le vendeur du jeudi payait 30 € par mois alors que celui du dimanche soir, ne payait rien.

Il serait normal que chacun paie la même somme.

Après réflexion, je vous propose entre 10 et 12 euros par mois ou par trimestre, entre 30 à 40 euros soit de 120 à 160 € par an.

A titre d'information, le pizzaiolo du dimanche règle sur Le Mans à l'année la somme de 150 €.

Une convention sera à prendre après prise de délibération au prochain conseil municipal au prix de 10 € par mois payable au trimestre.

22) Compte-rendu des commissions voirie et urbanisme du 30/03/2019

M. ANNE donne compte rendu des commissions voirie et urbanisme du 30/03 dernier.

Intervention de Monsieur Olivier CHEREAU – Société Sylvaloir (Marçon 72) :

Présentation et explication du devis pour l'aménagement du parking SNCF situé aux « Perriches » pour un montant estimatif de **26 430 € TTC**.

Ce projet consiste en la plantation d'arbres de différentes essences ainsi qu'une pelouse avec la construction d'un petit muret de 50 cm surmonté d'une silhouette en tôle brune représentant le théâtre pour faire un rappel du site archéologique.

Les travaux pourraient débuter au cours de l'été 2019.

Après concertation, la commission a validé les études réalisées par la Société AVR Conseils, à savoir :

- Création d'un trottoir Route du Lude - RD 76 - pour un montant de **79 884 € TTC**
 - o La commission a sollicité le chiffrage d'un enrobé de couleur beige.
- Création d'un trottoir Rue des Haies pour un montant de **7 680 € TTC**
- Réalisation d'un raccordement eaux pluviales Rue de la Fontaine pour un montant de **3 906 € TTC**

Autres points d'entretien de voirie :

- L'élagage est terminé.
- Des études vont être réalisées sur la réfection de la Route de l'Aune et du Vau qui présentent de grosses déformations dues aux racines.
- Des études de réfection seront également réalisées sur les routes du Jacob, La Bercellerie, Les Grands Sablons, La Petite Morinière, Loyneau, Les Sablons et Le Tertre.
- Réfection des chemins de La Templierie, La Borde de Cœur, La Haute Motte, La Pointuère, La Buttière, Les Léards, et La Fagaudière.
- Entretien des fossés des Chaussées, du Gué Brunet, La Simonière et Le Boulay.

Vente des chemins ruraux :

- La commission rappelle au conseil municipal qu'un chemin ne peut être vendu s'il dessert des parcelles d'autres propriétaires ou des biens publics en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi, pour être vendu le chemin doit avoir cessé, en pratique « d'être affecté à l'usage du public ».

Le conseil municipal valide tous ces points.

23) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

- Mme HUBERT demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur les radars pédagogiques en panne ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

a. Radars pédagogiques en panne

Mme HUBERT souligne que les radars situés route de Sarcé et route du Lude sont en panne. Il est donc nécessaire de faire intervenir la maintenance.

24) Rappel des dates des prochaines réunions

Conseils Municipaux :

- M. le Maire donne les dates des conseils municipaux de 2019 sous réserve de modifications éventuelles le cas échéant, à savoir :

Jour	Date	Mois	Année	Horaire
Mardi	30	Avril	2019	20h
Mardi	4	Juin	2019	20h
Mardi	2	Juillet	2019	20h
Mardi	3	Septembre	2019	20h
Mardi	1 ^{er}	Octobre	2019	20h
Mardi	5	Novembre	2019	20h
Mercredi	18	Décembre	2019	20h

Différentes commissions :

- M. le Maire donne les dates de réunions de différentes commissions pour 2019 sous réserve de modifications éventuelles le cas échéant, à savoir :

Jour	Date	Mois	Année	Horaire	Commission
Mardi	25	Juin	2019	18h30	Finances
Mercredi	16	Octobre	2019	18h30	Voirie-Chemins-Assainissement
Mercredi	6	Novembre	2019	18h30	Travaux éclairage public
Mercredi	27	Novembre	2019	18h30	Vie scolaire-Communication
Mardi	10	Décembre	2019	18h00	Finances (projets 2020)

D'autres dates ne sont pas encore calées pour certaines commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.